



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°DSDEN-JESVA-2021119-0001

Relatif à la composition de la commission d'attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**Le Préfet du département de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 du Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n°97-001620A du 5 mai 1997 de monsieur le Préfet de l'Aube, créant la commission d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports de l'Aube;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de monsieur Frédéric BABLON en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports et de la vie associative;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

Vu le protocole départemental du 20 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de l'Aube et le recteur de région académique Grand Est pour la mise en œuvre, dans l'Aube, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube;

ARRÊTE

Article 1 – l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97-001620A du 5 mai 1997 est modifié comme suit :
Sont nommés au sein de cette commission:

- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ou son représentant ;
- le président du comité départemental olympique et sportif de l'Aube ou son représentant ;
- le président du comité départemental de l'Aube de la fédération des médaillés de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- un membre au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire ou son représentant ;
- 3 agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative ;
- 1 ou plusieurs expert(s) du mouvement sportif ou associatif.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Troyes, le 29 avril 2021

Le Préfet

Le Préfet,

Stéphane COUVÉ